

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****4ÈME Réunion de 2016****Séance du 19 octobre 2016**

CD20161019\_27

id. 2884

*L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE  
D'OEUVRE**

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le Conseil Départemental a lancé la construction d'un collège sur la commune de Verdun-sur-Garonne, pour lequel le recrutement d'un architecte par la procédure d'un jury de concours sera nécessaire.

La nouvelle réglementation relative au marchés publics a modifié la composition et le mode de désignation des membres des jury de concours de maîtrise d'œuvre. En application de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le jury est composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres,,
- d'au moins un tiers de personnes possédant une qualification équivalente à celle exigée dans l'appel à candidature.

Tous ces membres ont voix délibérative. Le nombre de personnes siégeant au jury n'est pas fixé, l'Assemblée doit donc en déterminer le nombre. Le Président du Conseil Départemental est président de droit. De même les membres de la Commission d'Appel d'Offres siègent d'office. Il revient donc à l'Assemblée Départementale de désigner les autres membres.

En fonction du projet, la composition du jury mérite d'être adaptée. C'est pourquoi Monsieur le Président propose, afin de permettre un fonctionnement plus souple, de déléguer à la Commission Permanente le soin de fixer la composition et de désigner les membres des jurys de concours à venir pendant la durée du mandat.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne délégation à la Commission Permanente pour fixer la composition et désigner les membres des jurys de concours à venir pendant la durée du mandat.

Pour l'adoption : 24 voix

Avis contraires : 6

Abstention : Néant.

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC